

# BULLETIN DE SOUSCRIPTION PARTS SOCIALES

## Je soussigné-e :

Nom / Prénom : .....

Nom de naissance : .....

Date de naissance : ..... Lieu de naissance : .....

Structure (si personne morale) : .....

Agissant en qualité de (si personne morale) : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tel : ..... Courriel : .....

Demande à devenir associé-e de la SCIC Autopartage Bourgogne Franche-Comté dans la catégorie :

- Société d'autopartage locale volontaire
- Salarié
- Citoyen / utilisateur Citiz
- Collectivités territoriales et organismes publics
- Autres partenaires et membres de soutien

A l'appui de ma demande, je déclare souscrire à : ..... part(s) sociale(s),  
de valeur nominale de 500 euros chacune pour un montant total de ..... euros,  
versés par virement bancaire, par carte bancaire ou par chèque à l'ordre de SCIC Autopartage Bourgogne  
Franche-Comté. La détention d'une part confie à son porteur les droits et obligations d'associé-e de la société.  
Les associés seront convoqués chaque année à l'assemblée générale de Autopartage Bourgogne Franche-Comté.

- Je déclare avoir pris connaissance des statuts de la SCIC Autopartage Bourgogne Franche-Comté et en accepter tous les termes.
- J'accepte que la coopérative Autopartage Bourgogne Franche-Comté ait recours aux courriers électroniques lors de l'exécution des formalités de convocation, d'envoi de documents d'informations et de vote à distance.
- J'ai bien pris connaissance du fait que mon admission comme associé-e et ma souscription au capital ne deviendront définitives qu'après agrément par le conseil d'administration de la SCIC. En cas de refus d'admission, la somme versée me sera intégralement remboursée.

Fait à ....., le ..... / ..... / .....

(en deux originaux)

## Signature du souscripteur

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour souscription de ..... parts sociales de 500 €, ce qui porte le total de la souscription à ..... €. »

SCIC Autopartage Bourgogne Franche-Comté

10 Rue Pablo Picasso – 25000 Besançon

Immatriculée au RCS de Besançon sous le n° 519866347

Société Coopérative d'intérêt collectif à forme anonyme à capital variable (minimum à 18 500 euros)



# TEST D'ADEQUATION DE L'INVESTISSEMENT DE PARTS SOCIALES

à remplir avant toute souscription

A la suite de l'entrée en vigueur de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, tout-e nouveau-elle souscripteur-trice est invité-e à remplir un test d'adéquation à l'investissement afin que la SCIC puisse vous recommander une souscription adaptée à votre situation.

## CONNAISSANCE ET EXPERIENCE EN MATIERE FINANCIERE

Avez-vous déjà souscrit des parts sociales au sein de la SCIC Autopartage Bourgogne Franche-Comté ?

- Oui, combien : .....
- Non

Détenez-vous des parts sociales au sein d'une autre coopérative ?

- Oui
- Non

## OBJECTIFS ET HORIZONS D'INVESTISSEMENT

Quels sont vos objectifs en investissant dans la SCIC Autopartage Bourgogne Franche-Comté ?

- Soutenir le projet social et solidaire
- Constituer une épargne de sécurité et en disposer à tout moment
- Assurer des revenus complémentaires réguliers
- Valoriser un capital sur le long terme
- Autre : .....

Combien de temps envisagez-vous de conserver vos parts sociales ?

- Moins de 5 ans
- Plus de 5 ans

## SITUATION

## FINANCIERE

Avez-vous conscience du risque de perdre l'intégralité de votre investissement en cas d'échec du projet ?

- Oui
- Non

Avez-vous conscience que le remboursement et le rachat de parts sociales peuvent être incertains, voire impossibles ?

- Oui
- Non

Êtes-vous sûr que le montant souscrit n'entraînera pas, pour vous, un risque d'illiquidité (manque d'épargne disponible de type livret A) ?

- Oui
- Non

## INFORMATION

En cas d'investissement, j'ai conscience que je peux perdre la totalité de mon investissement et que le remboursement et la revente de mes parts sociales ne sont pas garantis. Je déclare avoir pris connaissance du document d'informations générales, détaillant les risques de mon investissement.

Date :

Signature :

SCIC Autopartage Bourgogne Franche-Comté

10 Rue Pablo Picasso – 25000 Besançon

Immatriculée au RCS de Besançon sous le n° 519866347

Société Coopérative d'intérêt collectif à forme anonyme à capital variable (minimum à 18 500 euros)



# DOCUMENT D'INFORMATIONS GENERALES

## SOCIETARIAT SCIC

Le présent document contient des informations essentielles sur l'investissement en parts sociales émises par la SCIC Autopartage Bourgogne Franche-Comté. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies afin de vous aider à comprendre en quoi consiste cet investissement et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Tout investissement présente un risque de perte en capital. L'offre présentée ici ne donne pas lieu à un prospectus soumis à un visa de l'AMF. Elle est adressée exclusivement à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs (< 150 personnes)

Tout investisseur agit pour son propre compte.

La diffusion, directe ou indirecte, dans le public des titres financiers acquis ne peut être réalisée que dans les conditions prévues pour une OPTF.

**LA SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif)** Autopartage Bourgogne Franche-Comté.

La SCIC Autopartage Bourgogne Franche-Comté a été créée en 2010. Elle a pour but de proposer un service d'autopartage et de contribuer ainsi à réduire l'espace et l'utilisation de la voiture sur le territoire. Elle œuvre, dans le champ de l'économie sociale et solidaire, à accompagner la transition vers des mobilités durables en lien avec les autres acteurs de la mobilité du territoire.

Elle fait référence au texte de loi n°2001-624 du 17 juillet 2001. Il s'oriente autour des thématiques suivantes : l'Economie Sociale et Solidaire, l'Entrepreneuriat, la Formation, le Médico-Social et le Handicap.

La gouvernance est coopérative et participative. Un « homme » égal « une voix » au sein de chaque collège de vote.

### COMMENT SOUSCRIRE ?

Accédez à tous les documents par demande à l'adresse [bfc@citiz.fr](mailto:bfc@citiz.fr) ou par courrier postal, nous vous envoyons le dossier « investisseurs ».

Plusieurs documents à consulter et à remplir :

- Le document d'informations générales à consulter
- Le bulletin de souscription à remplir et signer
- Le test d'adéquation à remplir et signer.<sup>3</sup>

### LA DISTRIBUTION DE DIVIDENDES EST POSSIBLE MAIS ENCADREE.

Statutairement, au moins 50 % des bénéfices après la dotation à la réserve légale sont obligatoirement placés en réserve impartageable (développement et consolidation de la société). Le sociétaire peut donc percevoir une rémunération :

- Sur le reliquat des bénéfices réalisés sur décision de l'assemblée générale,

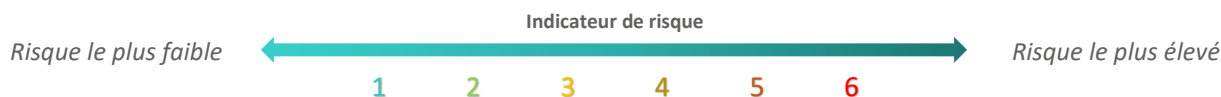
- Limitée au Taux Moyen de rendement des Obligations (TMO) publié deux fois par an au Journal Officiel (2018 : environ 1 %, 2019 : environ 0,4 %, 2020 : environ 0,2 %).

## LA SORTIE EN CAPITAL EST POSSIBLE.

En cas d'exercice par le souscripteur de son droit de retrait prévu dans les statuts :

- Il n'existe pas de garantie que la coopérative puisse racheter les parts sociales à leur valeur nominale
- Même dans le cas où la coopérative fait des bénéfices, le remboursement des parts sociales ne peut se faire à une valeur supérieure à la valeur nominale (500 €). La sortie est possible après clôture de l'exercice avec accord de l'assemblée générale. Toutefois, la durée de détention minimale conseillée des parts sociales est de 5 ans.

## QUELS SONT LES RISQUES ?



3 4

- Risque de perte totale ou partielle du capital investi
- Risque d'illiquidité
- Risque de la perte de valeur des parts sociales

## LA GOUVERNANCE EST ASSUREE PAR UN CONSEIL D'ADMINISTRATION

La coopérative est administrée par un conseil d'administration composé de 3 à 18 membres sociétaires. Les membres peuvent être des personnes physiques ou morales.

Membres fondateurs :

- Auto'trement
- F. Guyon
- Y. Gantner
- JB Schmider
- France Autopartage

## LES COLLEGES DE LA SCIC.

Les statuts de notre société coopérative prévoient une répartition des sociétaires (et de leurs droits de vote) par un système de collège garantissant la gestion démocratique de la coopérative. Ainsi, l'augmentation de capital au sein de chaque collège ne changera pas la répartition des droits de vote entre les collèges.

- Collège des salarié.es 10 %
- Collège des utilisateurs et citoyens 20 %
- Collège société autopartage nationale 30%
- Collège des collectivités territoriales et organismes publics 20 %
- Collège des autres partenaires 20%